

VILLE DE FLINES LES RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Les-Râches,
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **Rue Maurand** à Flines les Râches
pour une fouille en trottoir avec plantation d'un support bois d'un branchement ENEDIS,
exécutée par la SAS SGE OLCZAK – 13 rue de la République – 59187 DECHY

ANNULE ET REMPLACE L' ARRETE 82/2020

ARRETONS

Article 1 : La circulation pourra être interdite, restreinte ou alternée suivant l'avancement des travaux et le stationnement pourra y être interdit **du 21 septembre au 2 octobre 2020**.

La vitesse autorisée durant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Remise en état des lieux : dépose et repose des bordures obligatoire.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et (ou) des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée avec les Services Techniques de la Ville en rapport à l'avancement des travaux.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-les-Râches, le 4 septembre 2020



Le Maire,

Annie GOUPIL